



APPEL A PROJET 2020

QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

ESMS

1. Éléments de contexte :

Le secteur médico-social connaît de profondes mutations qui a un impact sur la qualité de vie au travail (QVT) ressentie par les professionnels du secteur.

Les pouvoirs publics ont repéré ces signaux d'alerte et souhaitent y apporter des réponses en favorisant la prise en compte de la question QVT en établissements et services pour personnes âgées et personnes handicapées.

Ce souci de répondre aux attentes des professionnels et aux enjeux identifiés s'inscrit dans le cadre du déploiement de la stratégie nationale d'amélioration de la QVT de l'ensemble des professionnels de santé « Prendre soin de ceux qui nous soignent » lancée par le ministère des Solidarités et de la Santé le 5 décembre 2016.

Cette stratégie nationale, qui cible les professionnels médicaux et non-médicaux exerçant en établissement de sanitaires et médico-sociaux, identifie deux priorités :

- Améliorer l'environnement et les conditions de travail des professionnels au quotidien ;
- Accompagner les professionnels au changement et améliorer la détection des risques psycho-sociaux.

Dans le cadre du déploiement de la stratégie nationale de santé, l'instruction de la direction générale de la cohésion sociale n°DGCS/4B/2018/177 du 17 juillet 2018 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de promotion de la qualité de vie au travail dans les établissements médico-sociaux (EHPAD et établissements accueillant des personnes handicapées).

Cette stratégie est articulée autour des quatre axes suivants :

- Mettre en place et consolider un pilotage national et une animation territoriale
- Accompagner les établissements dans la mise en place de démarche QVT ;
- Contribuer à la montée en compétence des équipes ;
- Evaluer et suivre la mise en œuvre de la stratégie.

Ces orientations font partie intégrante du projet régional de santé (PRS) de l'ARS Normandie qui fixe des objectifs spécifiques pour adapter la politique des ressources humaines en santé avec une priorité fixée par l'objectif 23 du PRS : « renforcer l'attention à la qualité de vie et la sécurité au travail des professionnels ».

Ainsi la QVT regroupe l'ensemble des actions permettant de concilier l'amélioration des conditions de travail pour les salariés tout en garantissant la sécurité et qualité des soins et la santé des usagers. Elle contribue à la performance globale de l'établissement.

C'est dans ce cadre que l'ARS Normandie a lancé un appel à projets en 2018 puis en 2019 qui avaient pour objectif de sélectionner des candidats souhaitant développer des actions visant à l'amélioration des conditions de travail.

En 2020, l'ARS Normandie souhaite recentrer son accompagnement sur des actions orientées principalement sur l'organisation et le fonctionnement des établissements, sur les modalités de management ainsi que sur l'attractivité des métiers, sujets actuels très présents au sein des établissements médico sociaux.

L'appel à projet comprend deux volets :

- **Volet n°1 : mise en œuvre de démarche qualité de vie au travail dans les ESMS et accompagnement au développement des compétences des professionnels**
- **Volet n°2 : mise en œuvre de « clusters sociaux » dans les ESMS**

Volet n°1 : Mise en œuvre de démarche QVT dans les ESMS et accompagnement au développement des compétences des équipes

1. Le périmètre :

Sont concernés par cet appel à projets :

- Les établissements et services médico-sociaux (ESMS) sous compétence exclusive ou conjointe ARS ;
- Des ESMS qui sont géographiquement localisés en région Normandie
- Les gestionnaires de groupement d'établissements (ex : groupements de coopération médico-sociaux (GCMS))

Les projets déposés pourront concerner toutes les catégories de personnel (administratif, hôtellerie, médical, paramédical, etc...)

2. Références :

Les établissements sont invités à prendre connaissance des principaux textes réglementaires ou bibliographie applicables en matière de qualité de vie au travail :

- Instruction n°DGCS/4B/2018/177 du 17 juillet 2018 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de promotion de la qualité de vie au travail dans les établissements médico-sociaux (EHPAD et établissements accueillant des personnes handicapées). Extrait de l'Accord National Interprofessionnel du 19 juin 2013 « Vers une politique d'amélioration de la QVT et de l'Egalité professionnelle »
- Guide HAS « La qualité de vie au travail au service de la qualité des soins »
- Outils HAS : « Les espaces de discussion sur le travail »
- Documentations QVT éditées par l'ANACT

3. Définition de la QVT :

La Qualité de vie au travail, de quoi s'agit-il ?

La QVT est une façon de réinvestir la question du travail et de ses transformations, dans ce sens elle est une démarche ambitieuse. C'est une démarche qui permet de « penser le contenu du travail » lors des phases de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des projets techniques ou organisationnels.

L'accord national interprofessionnel de 2013 précise que « Les conditions dans lesquelles les salariés exercent leur travail et leur capacité à s'exprimer et à agir sur le contenu de celui-ci déterminent la perception de la Qualité de vie au travail qui en résulte » (ANI, juin 2013).

4. Orientations régionales :

Le projet devra porter, a minima, sur l'un des 3 axes cités ci-dessous :

- **Piloter et déployer une démarche globale QVT** au sein d'un ou plusieurs ESMS :
 - a. Mettre en place des actions intégrant systématiquement la QVT dans le cadre des modalités de management (management participatif, action sur l'amélioration des rythmes de travail, adaptation du contenu des tâches dans un objectif de sens accru et d'enrichissement des missions, prise en considération de la santé au travail...)

- b. Mettre en place un audit QVT d'établissement ou multi-établissements avec une phase de diagnostic et une phase d'accompagnement. Un document d'évaluation de l'audit sera attendu. Il devra également préciser les modalités de continuité des actions à mettre en place après la fin de l'audit par les ESMS.
 - c. Mettre en place des actions issues d'une méthodologie type « cluster QVT »
- **Mettre en œuvre des modalités d'organisations et de fonctionnement innovantes** ou sur de nouveaux modes d'exercices plus efficaces notamment à travers la mutualisation inter-établissement, les plateformes de services...
 - **Travailler à l'attractivité des métiers**, soutenir la valorisation des spécificités métiers du domaine médico-social afin de prévenir et/ou lutter contre les difficultés de recrutement sur certains postes :
 - a. Mettre en place un dispositif d'accompagnement des mobilités fonctionnelles et professionnelles, notamment dans la deuxième partie de carrière des agents ;
 - b. Mettre en place des actions favorisant la VAE, l'apprentissage notamment via le tutorat...
 - c. Mettre en place des actions en lien avec l'évolution des métiers et des pratiques (notamment des analyses de pratiques professionnelles...)
 - d. Favoriser la montée en compétence des professionnels en proposant des formations qualifiantes inscrites dans un projet de service
 - e. Mettre en place des actions de communication locale, territoriale destinées à présenter et valoriser les métiers exercés au sein de l'établissement

Le soutien aux **démarches de prévention des TMS**, étant depuis février 2020 accordé par l'ARS dans le cadre d'un recueil trimestriel des besoins, seules les demandes de financement supérieures à 20 000€ peuvent être inscrites dans cet appel à projet ; et doivent être accompagnées de la mise en place globale d'une démarche QVT (analyse des risques, plans d'actions, formations, évaluation...)

5. Modalités de dépôt, d'instruction, de financement et calendrier :

Les dossiers de candidatures, selon le modèle joint, devront impérativement être adressés à l'ARS Normandie pour **le 3 juillet 2020-28 août**.

Aucun dossier ne pourra être pris en compte au-delà de cette date.

Ils devront parvenir sous format électronique ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

Critères régionaux de sélection des candidatures :

Les candidatures réceptionnées seront sélectionnées notamment au regard des critères suivants :

- Intérêt et accord de la direction et des représentants du personnel pour porter et participer conjointement à l'action ;
- Motivations, objectifs, projets ayant amenés l'établissement à se porter candidat
- Expériences au regard des problématiques de santé au travail, qualité de vie au travail, dialogue social.

Procédure de sélection des candidatures :

Une première priorisation des dossiers de candidatures sera réalisée pendant l'été par les équipes de l'ARS en fonction des critères indiqués ci-dessus.

Lors d'une journée courant septembre 2020, les équipes de l'ARS, la CARSAT, l'ARACT, l'OPCO santé, l'ANFH, des conseils départementaux, des fédérations d'employeurs, des représentants syndicaux se réuniront pour prioriser les dossiers reçus suite à l'AAP.

Chaque établissement sera informé de la suite donnée à sa candidature au plus tard fin octobre 2020.

Financement :

Les projets peuvent faire l'objet d'un co-financement de l'agence régionale de santé dans la limite de l'enveloppe régionale dédiée après examen de l'ensemble des dossiers de candidatures reçus dans le cadre du présent appel à projets.

La hauteur du co-financement sera appréciée au regard de la capacité financière de l'établissement. Un co-financement à hauteur de 50 % ARS et 50% établissement devra être recherché.

Par ailleurs, une priorité sera donnée aux dossiers de candidatures n'ayant pas fait l'objet d'accompagnement dans le cadre de l'appel à projets QVT 2019.

De plus, les financements demandés ne doivent pas se substituer aux dépenses courantes et permanentes de l'établissement, en investissement comme en fonctionnement (exemple : les formations classiques faisant partie du plan de formation courant sont exclues.)

Seront également exclues de cet accompagnement, les actions déjà financées par un autre financeur, notamment la CARSAT, l'OPCO santé et l'ANFH.

Calendrier :

- Lancement de l'appel à candidatures : **9 mars 2020**
- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : ~~3 juillet 2020~~ **report au 28 août 2020**
- Comité de sélection des dossiers : septembre 2020
- Conventonnement et délégation des crédits : octobre 2020

1. Objet :

Un cluster social est un dispositif qui propose aux structures participantes un cadre de réflexion collectif pour mettre en œuvre une démarche participative et concertée afin d'améliorer à la fois la qualité de vie au travail, la qualité de la prise en charge et la performance.

Les clusters visent à partager des expériences de bonnes pratiques, sous forme d'une "formation / action" partagée entre les différents établissements d'un même groupe, avec un accompagnement et une animation des agences régionales d'amélioration des conditions de travail (ARACT). L'enjeu est de partir d'une analyse d'existant propre à chaque établissement pour permettre de tester de nouvelles façons de travailler plus propices à la fois à la qualité de vie au travail et la qualité des prises en charge.

L'appel à projets « clusters sociaux » au titre de l'exercice 2020 vise à **initier une démarche de qualité de vie au travail en établissements médico-sociaux**

2. Références documentaires :

- Guide « 10 questions sur la qualité de vie au travail » de l'HAS

3. Établissements concernés :

L'ensemble des établissements et services médico-sociaux.

Il convient dès à présent de préciser que le nombre d'établissements qui pourront être accompagnés est limité à 12.

4. Élaboration du dossier de candidature :

Le dossier type de candidature devra être renseigné conformément au modèle joint au présent appel à projet.

5. Critères d'éligibilité :

Les critères d'éligibilité des candidatures seront, notamment :

- Intérêt et accord de la direction et des représentants du personnel pour porter et participer conjointement à l'action
- Motivations, objectifs, projets ayant amenés l'établissement à se porter candidat
- Disponibilité des ressources internes pour pouvoir participer aux temps collectifs inter-établissements, réaliser une démarche en interne et mobiliser le groupe de travail et le comité de pilotage
- Expériences au regard des problématiques de santé au travail, qualité de vie au travail, dialogue social.

6. Nature de l'accompagnement :

Accompagnement de la démarche projet des clusters :

Ces accompagnements collectifs, sur une durée de 9 à 12 mois maximum, animés exclusivement par l'Aract Normandie, permettent de faire travailler ensemble un maximum de 6 établissements via :

- Des échanges collectifs : 5 réunions, visant à transférer des apports et outils et à partager les différentes expériences
- Des temps d'accompagnements individuels, pour aider les établissements dans leur démarche interne

Après acceptation des candidatures des ESMS à ce dispositif, des temps d'échanges seront réalisés par l'Aract Normandie avec chaque structure, préalablement au démarrage de l'accompagnement collectif.

Ces rencontres avec les différents acteurs (direction, représentants du personnel, représentants des personnels médicaux et non médicaux) ont pour objectif d'aider l'établissement à cibler les principaux enjeux et à structurer le pilotage de la démarche en interne.

Accompagnement financier :

Les crédits identifiés pour le déploiement de deux clusters sociaux (soit 12 établissements) seront versés à l'ARACT Normandie.

Par ailleurs, afin de faciliter la participation des professionnels à l'ensemble des échanges collectifs et individuels, des enveloppes forfaitaires seront délégués aux établissements.

7. Modalités de dépôt et de sélection du dossier de candidature

Les dossiers de candidatures, selon le modèle joint à cet appel à projet, devront être déposés au plus tard le **03 juillet 28 août 2020**.

Aucun dossier ne pourra être pris en compte au-delà de cette date.

Ils devront parvenir sous format électronique ARS-NORMANDIE-APPELPROJET-MEDSOC@ars.sante.fr

La pré-sélection des dossiers sera réalisée par l'ARS en lien avec l'ARACT après examen des dossiers présentés et entretiens éventuels avec la direction et le représentant du personnel signataire du dossier de candidature.

Chaque structure sera informée de la suite donnée à sa candidature au plus tard fin **novembre 2020**.